

## NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise :

### AXA GENERATION TEMPERE SOLIDAIRE

<b>Part « 1 »</b>	n° de code AMF : 990000102519
<b>Part « 2 »</b>	n° de code AMF : 990000081309
<b>Part « 2M »</b>	n° de code AMF : 990000102619
<b>Part « 2R »</b>	n° de code AMF : 990000102629

**Compartiments**       oui                       non  
**Nourricier**             oui                       non

*Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.*

*La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.*

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement  
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « AXA GENERATION  
TEMPERE SOLIDAIRE » sur simple demande auprès de AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

*Le FCPE « AXA Génération Tempéré Solidaire » est un :*

- Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers PEE des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leur personnel,
- des divers PERCO et/ou PERCOI établis par les sociétés adhérentes et leur personnel,
- des divers PEI établis par les sociétés adhérentes et leur personnel.

Le conseil de surveillance du fonds est composé pour chaque entreprise de :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les salariés porteurs de parts de chaque entreprise adhérente au Fonds, désignés par le Comité Central d'Entreprise ou à défaut par le Comité d'entreprise ou bien élus directement par les porteurs de parts ou les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente au Fonds, désigné par la Direction de l'Entreprise.

## **ORIENTATION DE GESTION DU FONDS :**

Le Fonds est classé dans la catégorie suivante : « **FCPE Diversifié** ».

A ce titre, le Fonds gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers français ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

**La performance du Fonds sera différente entre les différentes catégories de parts mentionnées ci-après en raison notamment de la prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion.**

## **OBJECTIF DE GESTION ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

L'objectif de gestion du FCPE est la recherche, par l'intermédiaire d'OPCVM, de performance en s'exposant majoritairement sur les marchés de taux européens tout en conservant une exposition sur les marchés actions européens et en tenant compte des contraintes attachées à l'investissement solidaire. Pour la mise en œuvre de cet objectif, le gestionnaire mettra en œuvre une gestion fondée sur une allocation dynamique et discrétionnaire entre ces classes d'actifs qui satisfont à des critères socialement responsables.

Ce Fonds est un FCPE solidaire.

A ce titre, l'actif du fonds est investi entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

La part du portefeuille non investie en "titres émis par des entreprises solidaires" et hors liquidités qui ne pourront excéder 20 % du total de l'actif net, sera essentiellement investie en OPCVM.

La transformation du fonds en fonds solidaire est intervenue à compter de la valeur liquidative du 19 août 2009.

Le FCPE étant investi essentiellement en OPCVM, la stratégie d'investissement consiste à rechercher les meilleurs couples risque/ rentabilité entre différentes classes d'actifs. C'est une stratégie reposant sur l'allocation d'actifs : elle permet de sélectionner les investissements permettant d'exposer le portefeuille en direct ou via des OPCVM à différentes classes d'actifs, notamment sur les marchés actions et obligataires ainsi que sur tous types d'instruments financiers diversifiés en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Le processus d'investissement se décompose en 4 phases :

- la première phase consiste en une évaluation de vues de marché : l'analyse de l'environnement économique et financier produite par les stratégestes et les spécialistes actions et taux est débattue avec les équipes de gestion au cours du Comité d'Allocation d'Actifs ;
- au cours de la deuxième phase, l'équipe de gestion diversifiée définit ses vues de marché en utilisant les évaluations du Comité d'Allocation d'Actifs. Elle implémente ses vues, qui sont utilisées pour construire les allocations tactiques au sein d'un portefeuille modèle. Cette étape est réalisée lors du comité d'implémentation qui est composé de l'équipe de gestion diversifiée soutenue éventuellement par l'équipe quantitative. En raison du comportement différent des classes d'actifs, l'intégration de chaque vue doit tenir compte du niveau de volatilité de chaque classe d'actifs (c'est à dire du niveau de variation des prix à la hausse comme à la baisse), et de la corrélation des classes d'actifs entre elles.
- la troisième phase consiste à construire le portefeuille. Le gestionnaire construit le portefeuille à l'aide de l'optimisation des vues réalisées au cours de l'étape 2 et des contraintes propres au portefeuille. A l'issue de cette étape, le gestionnaire du portefeuille – gestion diversifiée - réalise l'allocation tactique du portefeuille qui a été décidée par les équipes d'allocation d'actifs et délègue la gestion aux équipes spécialisées.  
Ce FCPE étant investi essentiellement en OPCVM, la mise en œuvre de la stratégie d'investissement est effectuée principalement par une sélection d'OPCVM choisis en fonction de leur historique de performance, de leur exposition sectorielle et géographique et des prévisions ou anticipations des équipes de gestion (évolution des marchés de taux, actions...).
- ce processus et l'allocation tactique sont revus régulièrement par l'équipe de gestion diversifiée.

## **PROFIL DE RISQUE**

Les souscriptions des porteurs de parts seront principalement investies dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments financiers connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie de capital.
- Risque actions : le Fonds est en permanence exposé au risque actions pour une partie importante de ses actifs. L'attention des porteurs de parts est appelée sur le fait que l'évolution de la valeur liquidative du Fonds est étroitement liée à l'évolution des marchés actions. Une baisse des marchés actions peut donc entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque de taux : une part importante du portefeuille du fonds peut être investie en produit de taux (OPCVM obligataires ou monétaires). Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt ce qui a pour impact de diminuer la valeur liquidative du Fonds.
- Risque de crédit : une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM comprenant des obligations privées. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées pourra baisser ce qui entraînera une réduction de la valeur liquidative du Fonds.
- Risque de change : le Fonds investi notamment dans des instruments financiers libellés en des devises autres que l'euro. En conséquence, il supporte un risque de change lié à ces investissements : il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le Fonds est investi par rapport à l'euro, sa devise de référence.

- Risques liés à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose :

- d'une part, sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux. La performance de l'OPCVM dépendra notamment des anticipations de l'évolution des courbes de taux par la société de gestion. La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.

- d'autre part, sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions.

La performance du Fonds dépendra des actions sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les actions les plus performantes.

- Risque de liquidité :

Le fonds, afin de se procurer les liquidités nécessaires en vue d'exécuter une demande de rachat, tout en conservant l'allocation minimale obligatoire en titres solidaires (entre 5 et 10% de titres émis par des entreprises solidaires) pourra être amené à céder pour partie, ces titres solidaires.

Les porteurs de parts sont informés que le fonds pourra dans cette hypothèse, rencontrer des difficultés à vendre ces titres, non négociés sur le marché et à obtenir le règlement de cette vente dans le délai de remboursement aux porteurs de parts.

#### **DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE**

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne qui est au minimum de 5 ans.

#### **COMPOSITION DE L'OPCVM**

Les actifs du Fonds sont exclusivement investis:

- Entre 60 et 80 % de son portefeuille dans le FCP à vocation générale « Label Euro Obligations » relevant de la classification « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » ;
- Entre 20 et 40 % de son portefeuille dans le FCP à vocation générale « Label Europe Actions » relevant de la classification « Actions internationales » ;
- Jusqu'à 20 % de son portefeuille dans des OPCVM relevant de la classification AMF « Monétaire euro ».

- Entre 5 et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Le solde peut être investi, à titre accessoire, en liquidités.

*La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts, sur demande, les documents d'information relatifs aux OPCVM sous-jacents dans lesquels le FCPE est susceptible d'investir plus de 50% de son actif.*

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection ou de dynamisation du portefeuille : non.

## **CATEGORIES DE PARTS**

Le fonds émet 4 catégories des parts dont la nature et les spécificités sont détaillées ci-dessous :

- La Part « 1 » : Cette Part sera alimentée à l'origine par le transfert de la totalité des actifs de l'ancien compartiment AXA GENERATION TEMPERE 1 ;
- La Part « 2 » : Cette Part sera alimentée à l'origine, par les actifs de l'ancien compartiment AXA GENERATION TEMPERE 2 ;

La distinction entre la Part « 1 » et la Part « 2 » réside dans le prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion : la Part « 1 » prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par les entreprises adhérentes alors que la Part « 2 » prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par la Part (vient diminuer la valeur liquidative de la Part).

La Part « 1 » et la Part « 2 » s'inscrivent dans une catégorie de parts plus large dite Part « I » qui est réservée aux nouvelles entreprises ou groupement d'entreprises ayant au moins 5 000 salariés et aux anciens porteurs de parts de la gamme AXA GENERATION avant la date de mise en place des catégories de parts.

- La part « 2M » réservée aux entreprises ou groupement d'entreprises ayant moins de 5 000 salariés dont la distribution est directement assurée par l'équipe commerciale d'AXA France et dont les frais de gestion et de fonctionnement sont pris en charge par la Part (vient diminuer la valeur liquidative de la Part) ;
- La part « 2R » réservée aux entreprises ou groupement d'entreprises ayant moins de 5 000 salariés souscrivant dans le cadre d'une offre standard commercialisée par le réseau de distribution du groupe AXA (PEI/PERCOI, PEE/PERCO) et dont les frais de gestion et de fonctionnement sont pris en charge par la Part (vient diminuer la valeur liquidative de la Part).
- La Valeur Initiale de la Part « 1 » s'élève à 136,03 € et correspond à la valeur liquidative de la fusion du compartiment AXA GENERATION TEMPERE 1 en date du 12 août 2009.
- La Valeur Initiale de la Part « 2 » correspond à la valeur initiale de la part du compartiment AXA GENERATION TEMPERE 2 dont elle est issue, soit 100 € le 6 février 2004.
- La Valeur Initiale de la Part « 2M » à sa constitution est de 15 €.
- La Valeur Initiale de la Part « 2R », à sa constitution est de 15 €.

## **FONCTIONNEMENT DU FONDS**

- La valeur liquidative de chacune des parts est calculée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France.
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative de chaque part : siège social de la Société de Gestion et locaux des entreprises adhérentes.
- La composition de l'actif de chacune des parts est publiée chaque semestre : information communiquée au Conseil de Surveillance et aux entreprises. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux souscripteurs par l'entreprise.

- Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : AXA EPARGNE ENTREPRISE (souscriptions directes ou par l'intermédiaire de l'entreprise)

Modalités de souscription et de rachat :

- Apports et retraits : - en numéraire
- Mode d'exécution : - prochaine valeur liquidative
  
- Commission de souscription à l'entrée : - 3,00 % TTC maximum à la charge de l'entreprise ou du porteur de parts (conventions par entreprise) pour les parts 1 et 2  
- 4,50 % TTC maximum à la charge de l'entreprise ou du porteur de parts (conventions par entreprise), pour les parts 2M et 2R
  
- Commission de rachat à la sortie : - néant
- Commission d'arbitrage - 1 € TTC maximum par opération en cas de transferts individuels ou collectifs transmis par courrier si le fonds d'origine est géré par AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DES CATEGORIES DE PARTS :**

- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge des Porteurs de Parts :

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le fonds : frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Catégorie de Parts	Frais de fonctionnement et de gestion maximum*
Part 2	0,40%
Part 2M	1,00%
Part 2R	2,00%

\* Exprimés en % TTC maximum l'an de l'actif net correspondant à chaque part. Ces frais incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes.

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Ces frais sont à la charge de chaque part. Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Ils sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

- Frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'Entreprise :

Catégorie de Parts	Frais de fonctionnement et de gestion maximum*
Part 1	0,40%

\* Exprimés en % TTC maximum l'an de l'actif net correspondant à chaque part. Ces frais incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes.

Ils sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

- Commission de surperformance : Néant.

- Commission de mouvement : Néant.

- Frais de gestion indirects :

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 0,40 % TTC maximum l'an de l'actif net des FCP.
- les commissions de souscription indirectes : Néant.
- les commissions de rachat indirectes : Néant.

Affectation des revenus du Fonds :	- réinvestissement dans le Fonds
Frais de tenue de comptes conservation :	- à la charge de l'entreprise - à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise (convention par entreprise)
Délai d'indisponibilité :	- 5 ans ou plus selon accords - départ à la retraite (PERCO)
Disponibilité des parts :	- 1 <sup>er</sup> jour du 4 <sup>ème</sup> mois ou le 1 <sup>er</sup> jour du 5 <sup>ème</sup> mois selon accords d'Entreprise à compter de l'exercice 2008 (participation 2008 seule ou avec plan d'épargne versée en 2009) - dernier jour du 6 <sup>ème</sup> mois (PEE, PEI) - départ à la retraite et/ou sur demande du porteur de parts dans le cadre d'un déblocage anticipé (PERCO)

- Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux :

Les demandes de rachat sont exécutées sur la base de la plus proche valeur liquidative suivant la date de réception de la demande.

Elles doivent parvenir au Teneur de compte conservateur des parts avant 12 heures (midi), pour les ordres de rachat adressés par courrier le jour de bourse précédant le jour de la valeur liquidative, et avant minuit pour les ordres saisis sur internet ou par l'intermédiaire du Serveur Vocal SVT, la veille du jour de la valeur liquidative. Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

La saisie d'une demande devra dorénavant être exprimée en nombre de parts et non plus en montant.

Toute demande de rachat en montant transmise sera transformée en nombre de parts estimé sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Cette demande sera traitée sur la valeur liquidative suivant sa réception et le montant obtenu pourra être inférieur ou supérieur au montant demandé.

Pour chacune des parts, les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat.

Les demandes de rachat avec valeur seuil de déclenchement seront exécutées sur la base de la 1<sup>ère</sup> valeur liquidative qui suivra la valeur liquidative ayant atteint ou dépassé la valeur seuil de déclenchement fixée par le porteur de part. L'ordre de rachat avec valeur seuil de déclenchement a une durée de validité de 6 mois, à dater du jour de la réception par le Teneur de compte conservateur, de la demande de rachat avec valeur seuil de déclenchement.

Au delà de la période de six mois, la demande de rachat pour être exécutée devra être renouvelée.

Il est précisé que les rachats avec valeur seuil de déclenchement ne pourront pas être utilisés pour l'exécution des arbitrages.

Nom et adresse des intervenants :

**- société de gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS  
PARIS**

Cœur Défense Tour B La Défense 4 - 100, esplanade du  
Général de Gaulle - 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

**- Délégation de gestion comptable :**

**STATE STREET BANQUE SA**

Défense PLAZA – 23/25 rue Delarivière-Lefoullon 92064  
PARIS LA DEFENSE Cedex

**- dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

3, rue d'Antin – 75002 PARIS

**- contrôleur légal des comptes : DELOITTE & ASSOCIES**

185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine

Cedex

**- teneur de comptes et conservateur des parts :**  
**AXA EPARGNE ENTREPRISE** ou tout autre teneur de  
compte et conservateur qui serait désigné ultérieurement  
BP 10801 44308 Nantes CEDEX 3

- Ce FCPE a été agréé par la Commission des opérations de bourse, le 28 juin 2002.

Date de dernière mise à jour de la notice : 1<sup>er</sup> septembre 2010

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

**A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Un exemplaire du rapport annuel – qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié – est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance, du comité d'entreprise ou de l'Entreprise.**

**Les documents d'information relatifs aux OPCVM sous-jacents peuvent être adressés aux porteurs de parts sur demande auprès de la Société de Gestion.**